

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

PROJET DE DELIBERATION

---

Séance du 21 octobre 2021

DCM N° 21-10-21-17

**Objet : Avenant n° 5 au bail emphytéotique du 17 septembre 1985 entre la Ville de Metz et l'Ecole Supérieure d'Electricité : Centrale SUPELEC.**

Dans le cadre de l'implantation d'un département de l'Ecole Supérieure d'Electricité de Metz sur le territoire de Metz, la Ville de Metz a mis à sa disposition, par bail emphytéotique du 17 septembre 1985 un terrain communal désormais cadastrées Section BX n° 218 (d'une surface de 6ha 06a 54ca).

Ce bail initial, conclu pour une durée de 99 ans, a déjà bénéficié d'une première modification parcellaire dans le cadre de l'extension de l'école par un avenant n° 1 du 21 mars 1988, puis d'une deuxième modification parcellaire dans le cadre de l'implantation du Centre des Télécommunications et d'équipements sportifs publics par un avenant n° 2 du 13 octobre 1989, d'une troisième modification dans le cadre de la construction de la résidence pour les étudiants de GEORGIA TECH et d'un garage à vélos par l'OPHMM par un avenant n° 3 du 1<sup>er</sup> février 1999 et enfin d'une dernière modification dans le cadre de la construction d'une résidence pour les étudiants de SUPELEC par avenant n° 4 du 14 avril 2005.

Aujourd'hui, Centrale Supelec afin de matérialiser la séparation avec la parcelle voisine de l'OPHMM et d'édifier en ce sens une clôture notamment pour des raisons de sécurité a sollicité une modification de son bail emphytéotique à la Ville de Metz pour bénéficier notamment d'une modification du périmètre à sa disposition. A ce titre, les parcelles mises à disposition de Centrale Supelec doivent être modifiées de manière à tenir compte de ces ajustements fonciers.

Ces modifications parcellaires nécessitent la signature d'un avenant n°5 au bail emphytéotique du 17 septembre 1985.

Cet avenant permettra en outre d'acter officiellement l'implantation en 2013 par l'UEM sur la parcelle mise à disposition de Centrale Supelec, d'un réseau de chauffage urbain.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

VU le bail emphytéotique du 17 septembre 1985, et ses avenants n° 1 du 21 mars 1988, n° 2 du 13 octobre 1989, n° 3 du 1<sup>er</sup> février 1999 et n° 4 du 14 avril 2005,  
VU la demande de Centrale Supelec en 2019 pour les ajustements fonciers sus-évoqués,  
VU le PV d'arpentage certifié le 12 avril 2021,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

#### DECIDE :

- **DE MODIFIER** les parcelles mises à disposition de Centrale Supelec dans le cadre du bail emphytéotique du 17 septembre 1985 conclu entre la Ville de Metz et l'OPHMM,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération, à finaliser le projet d'avenant n°5 et à signer tous documents y afférents notamment l'avenant correspondant et à représenter la Ville de Metz dans cette affaire.

Service à l'origine de la DCM : Gestion domaniale

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé



DEVELOPPEMENT URBAIN

Pôle Bâtiments et Logistique Technique

Service Gestion Domaniale

PG/PL

## **Avenant n° 5** **au bail emphytéotique passé le 17 septembre 1985** **entre la Ville de Metz et l'Ecole Supérieure d'électricité (SUPELEC)**

Entre les soussignés :

- **LA VILLE DE METZ**, représentée par son Adjoint au Maire, Monsieur Julien HUSSON, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 et par son arrêté n°2020-SJ-229) de délégation du 27 novembre 2020 et par délibération du Conseil Municipal en date du .....

ci-après dénommé "le bailleur" ou "la collectivité",

d'une part,  
et

- **L'ECOLE Centrale Supélec** ; désignée dans le présent avenant par le terme Centrale SUPELEC, représentée par M. Romain SOUBEYRAN, Directeur, dont le siège est situé 3 rue Joliot-Curie, F-91192 GIF-SUR-YVETTE Cedex,

ci-après dénommé "le preneur",

d'autre part,

Qui sont convenus, après exposé, de ce qui suit :

### **PREAMBULE**

Par Décret n°2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec, l'Ecole Supérieure d'Electricité (dite SUPELEC) a fusionné avec l'Ecole Centrale des arts et manufactures créant ainsi un nouvel établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, constitué sous la forme d'un grand établissement dénommé « CentraleSupélec ». En application de l'article 32 du Décret n°2014-1679 du 30 décembre 2014, CentraleSupélec a été autorisée à recevoir tous les biens, droits et obligations constituant l'actif net de l'Association Supélec. En conséquence, CentraleSupélec devient le preneur du bail emphytéotique du 17 septembre 1985 conclu entre les parties.

Par bail emphytéotique du 17 décembre 1985, modifié par avenants n°1 du 21 mars 1988, n°2 du 13 octobre 1989, n°3 du 1<sup>er</sup> février 1999 et n°4 du 14 avril 2005, la Ville de Metz a mis à disposition de SUPELEC des terrains situés au Sud du Parc d'Activités de Queuleu et nécessaires à l'implantation d'un département de l'Ecole.

Cette mise à disposition a été modifiée au fil des années pour prendre en compte notamment en 1988 l'extension de l'école, en 1989, l'implantation du Centre des Télécommunications et d'équipements sportifs publics, en 1999, la construction d'une résidence pour les étudiants de GEORGIA TECH et d'un

garage à vélos par l'OPAC, et enfin, en 2005, la construction d'une résidence pour les étudiants SUPELEC.

La Ville de Metz a mis à disposition de SUPELEC les parcelles communales cadastrées sous :

Ban de BORN

Section BX n°218 – 7ha 05a 41

Section BX n°219 – 0ha 12a 04

Section BX n°160 – 0a 49

Section BX n°213 – 0a 29

Et inscrites au feuillet 2179 du Livre Foncier de Borny sous le n° 1510 et 1003.

Dans le cadre de la sécurisation des bâtiments et des étudiants de CentraleSupelec, le preneur a sollicité la Ville de Metz afin de pouvoir réaliser une clôture avec les parcelles voisines qui appartiennent également à la Ville de Metz mais qui sont mises à disposition de l'Office Public de l'Habitat de Metz Métropole (OPHMM) dans le cadre d'un bail emphytéotique.

Ces ajustements fonciers permettent de matérialiser et de sécuriser uniformément les emprises respectives de Centrale Supelec et de l'OPHMM.

Par ailleurs, l'UEM a implanté en 2013 sur la parcelle initiale mise à disposition de Centrale Supelec, un réseau de chauffage urbain sans que cette modification ne soit cependant actée par un avenant au bail emphytéotique.

Aussi, les parcelles mises à disposition de CentraleSUPELEC doivent aujourd'hui être modifiées afin de prendre en compte ces évolutions parcellaires. Le bail emphytéotique avec l'OPHMM sera également modifié par avenant pour la prise en compte de ces changements.

A cet effet, les parcelles BX n°218, BX n°211 et BX n°188 ont été divisées.

CONVENTION

La Ville de Metz, par les présentes, donne à bail à CentraleSupelec, qui accepte les terrains communaux teintés en jaune sur le plan joint et cadastrés sous :

BAN DE BORN

Section BX n°160 – 0ha 00a 49

Section BX n°223 – 0ha 02a 22

Section BX n°219 – 0ha 12a 04

Section BX n°233 – 7ha 01a 32

Section BX n°231 – 0ha 08a 83

Section BX n°232 – 0ha 02a 29

Section BX n°228 – 0ha 01a 66

Section BX n°229 – 0ha 00a 13

Les parcelles ci-dessus désignées sont inscrites sous les numéros AMALFI :

I2006MET275785C selon le PVA 2616

I2021MET021528 selon le PVA 6610

I2012MET000104 selon le PVA 5929

I2021MET022632 selon le PVA 6639

I2021MET022630 selon le PVA 6639  
I2021MET022631 selon le PVA 6639  
I2021MET022627 selon le PVA 6639  
I2021MET022628 selon le PVA 6639

Il n'est pas autrement dérogé aux clauses et conditions du bail initial.

#### PUBLICITE FONCIERE

Les parties consentent et requièrent l'inscription au Livre Foncier, au nom de CentraleSupelec de la mise à disposition du terrain communal en cause.

#### ENREGISTREMENT

Le présent avenant sera inscrit au Répertoire des Actes Administratifs en Mairie de Metz.

#### DOMICILIATION

Pour l'exécution des présentes, la Ville de Metz fait élection de domicile à l'Hôtel de Ville et Centrale Supelec en son siège indiqué dans la désignation des parties.

Dont acte

Fait en triple exemplaire et passé à Metz, en l'Hôtel de Ville, aux jour, mois et an susdits.

Et après lecture faite, les comparants ont signé avec Nous, François GROSDIDIER, Maire de la Ville de Metz.

Pour la Ville de Metz :

Pour Centrale Supelec :

François GROSDIDIER  
Maire de Metz

Romain SOUBEYRAN  
Directeur